

Thème Nos acquisitions de biens meubles et de services et les conditions des contrats	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2018-10-12
---	---

Adoption

N° de la résolution HA-250/2018	Adopté le AAAA-MM-JJ 2018-10-12	Révisé le AAAA-MM-JJ 2018-11-16	Secrétaire général Pierre Gagnon	Original signé et conservé
---	---	---	--	-----------------------------------

1 Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec à acquérir efficacement les biens meubles et les services dont elle a besoin pour mener ses activités courantes et stratégiques afin de remplir sa mission de base, soit assurer la production, le transport et la distribution d'électricité. Elle énonce les principes généraux que l'entreprise met en application dans le cadre de l'acquisition de biens meubles et de services ainsi que de l'établissement des conditions des contrats.

2 Principes généraux

Hydro-Québec doit obtenir ses biens meubles et ses services en temps et lieu désirés selon les quantités et la qualité requises, au coût le plus avantageux. À cette fin, elle fait affaire avec des fournisseurs de services compétents et performants, en leur assurant un traitement équitable et confidentiel, tout en évitant les conflits d'intérêts. En conséquence, sous réserve de son obligation de respecter tout accord intergouvernemental ou international applicable, Hydro-Québec oriente ses actions selon les principes suivants.

2.1 Sécurité d'approvisionnement

Pour s'assurer d'une sécurité d'approvisionnement des biens meubles et des services nécessaires à la réalisation de sa mission de base, Hydro-Québec s'engage à :

- favoriser le maintien d'un nombre adéquat de fournisseurs compétents afin de maintenir un niveau requis de savoir-faire.

2.2 Santé et sécurité au travail

Pour s'assurer de la santé et la sécurité des travailleurs, Hydro-Québec s'engage à :

- tenir compte de la performance des fournisseurs en la matière dans le cadre du processus de sélection des contrats de service, lorsqu'Hydro-Québec juge qu'il y a des enjeux relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs. Les catégories de services ciblées par cette exigence feront l'objet d'une liste mise à jour annuellement et approuvée par le directeur principal – Approvisionnement stratégique;
- pour les marchés ciblés ci-dessus, inclure ses exigences en santé-sécurité dans les contrats.

2.3 Développement durable

Pour réaliser ses acquisitions dans une optique de développement durable, Hydro-Québec s'engage à :

- spécifier aux fournisseurs, lorsque applicable, ses critères de développement durable, notamment en tenant compte à la fois de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

2.4 Qualité

Pour obtenir des biens meubles et des services de qualité dans une perspective d'amélioration continue, Hydro-Québec s'engage à :

- s'assurer de la qualification de ses fournisseurs et de leur capacité à répondre aux exigences de l'entreprise ;
- spécifier à ses fournisseurs ses besoins et exigences techniques, commerciales ou autres ;
- gérer la qualité des biens meubles et des services nécessaires à la réalisation de sa mission de base en précisant les critères de qualité à satisfaire, en veillant à ce que les fournisseurs possèdent un système de gestion de la qualité adéquat et en effectuant une surveillance adaptée de manière à assurer la qualité des biens et services ;
- évaluer, dans les marchés jugés critiques, la performance de ses fournisseurs selon des critères connus de ceux-ci, les informer de cette évaluation et l'utiliser afin d'orienter ses choix pour ses acquisitions futures. Les marchés ciblés par cette exigence feront l'objet d'une liste mise à jour annuellement et approuvée par le directeur principal –Approvisionnement stratégique.

2.5 Efficacité

Pour obtenir les meilleures conditions du marché, Hydro-Québec s'engage à :

- optimiser ses pratiques en matière d'acquisition de biens et de services ;
- favoriser de façon générale, des modes d'acquisition qui font appel à la concurrence entre les fournisseurs ;
- attribuer des contrats aux fournisseurs ayant répondu aux exigences spécifiées, et ce, au coût le plus avantageux ;
- développer des relations d'affaires durables avec ses fournisseurs lorsque de telles relations permettent d'atteindre des objectifs communs de réduction des coûts, d'amélioration de la qualité ou de développement technologique, et ce dans une perspective de rentabilité.

2.6 Retombées économiques

Pour favoriser les retombées économiques au Québec, sous réserve de son obligation de respecter tout accord intergouvernemental ou international applicable, Hydro-Québec s'engage à :

- privilégier le recours aux entreprises québécoises tout en s'assurant d'une saine concurrence ;
- adopter, lorsqu'il y a des conventions ou ententes en vigueur ou lorsque le contexte est propice, des pratiques favorisant des entreprises ou des travailleurs autochtones sous réserve de conditions comparables à celles en vigueur sur le marché ;
- favoriser le maintien et le développement de l'activité économique du Québec.

3 Reddition de comptes au Conseil d'administration

3.1 Mesures de reddition de comptes

Chaque gestionnaire a la responsabilité de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

Toute dérogation à l'application d'un ou à plusieurs de ces principes doit être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

3.2 Responsable de la reddition de comptes

Le président d'Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés et président-directeur général de la SEBJ doit faire un suivi annuel sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration.

Pour donner suite à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes à l'égard de l'application de certains de ces principes.